

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/2024

Date convocation

: 20/02/2024

Nombre de conseillers

en exercice

: 13

Présents: 10

Votants

:09

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Line GAL, 1 ère adjointe

Présents: Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs: Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Patrick LOISEL - Régis

COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s): Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents: Florise PADER - Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet: Compte Administratif 2023 - Budget du service Eau Assainissement M49

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 -14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

CONSIDERANT que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

CONSIDERANT que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT que Madame Line GAL, 1ère adjointe, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Marc LARROQUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Line GAL, 1ère adjointe, pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSIDERANT que procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du service Eau et Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif 2023 du service Eau et Assainissement, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT:

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023
002.	Résultat d'exploitation reporté		2025
011.	Charges à caractère général	85 807,00	66 401,65
012.	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	24 856,04
023.	Virement à la section d'investissement	43 267,00	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 730,00	28 726,70
65.	Autres charges de gestion courante	2 096,00	95,57
66.	Charges financières	2 700,00	2 650,77
67.	Charges exceptionnelles	500,00	
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT		188 100,00	122 730,73
002.	Résultat d'exploitation reporté	64 617,19	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00	12 559,60
	Ventes de produits fabriqués, prestations de		
70.	services, march	110 600,81	97 016,38
75.	Autres produits de gestion courante	322,00	570,91
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT		188 100,00	110 146,89

SECTION INVESTISSEMENT:

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00	12 559,60
16.	Emprunts et dettes assimilées	10 700,00	10 615,01
20.	Immobilisations incorporelles	102 759,95	3 360,00
21.	Immobilisations corporelles	20 800,00	20 734,80
TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT		146 819,95	47 269,41
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	35 360,49	
021.	Virement de la section d'exploitation	43 267,00	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 730,00	28 726,70
10.	Dotations, fonds divers et réserves	39 462,46	39 467,84
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT		146 819,95	68 194,54

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telecours.fr